

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 22

Artikel: Compte-rendu sur le Ilme Congrès international des ingénieurs-conseils, à Berne (suite et fin)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-30872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

barrage, par le moyen duquel il se forme un bassin (matelas d'eau) dans lequel l'eau, s'écoulant par dessus le barrage, perd sa vitesse et devient par là inoffensive.

Cependant il faut avoir soin de fonder assez bas les murs latéraux de ce bassin ou bien les construire suffisamment en retrait, de façon à les soustraire à l'action affouilante de la chute d'eau.

Lorsque nous avons parlé des fondations, nous avons en vue principalement les barrages en pierres. Quand il s'agira de barrages en bois, lesquels, vu leur moindre durée, ont plutôt un caractère provisoire, la profondeur des fondations pourra être moindre. Ici on emploiera avec avantage pour l'assise inférieure, de longs sapins avec les branches, placés parallèlement à l'axe du cours d'eau et consolidés au moyen de piquets. L'attérissement du barrage par les charriages constituera ainsi une surcharge qui augmentera la stabilité de l'ouvrage. Une construction en forme de caissons, formée de bois en long et en travers et dont les interstices sont remplis avec des fascines ou des pierres, forme le corps du barrage. L'assise supérieure sera formée de bois ronds, de madriers ou d'un pavage en grosses pierres. Autant que faire se peut, les ailes seront entièrement en pierres, le bois étant trop rapidement détruit par la pourriture. Dans les barrages en pierres, on donnera la préférence à la maçonnerie à mortier plutôt qu'à la maçonnerie sèche. Le mortier se fera soit avec de la chaux hydraulique ou avec du ciment suivant que l'on devra construire le plus économiquement possible ou qu'il s'agira avant tout d'obtenir la plus grande solidité.

La maçonnerie à pierre sèche ne doit être employée que lorsqu'on dispose de bons matériaux très volumineux ; si cela n'est pas le cas, il sera absolument nécessaire de recourir à la maçonnerie à mortier. L'expérience a montré que les barrages formés de matériaux trop petits ne résistent pas aux grosses coulées de charriages.

Dans les barrages à pierre sèche, il est nécessaire d'employer le mortier pour l'assise du couronnement du mur de chute et celle immédiatement en dessous ; de cette manière, les dégradations en seront sensiblement atténuées. La maçonnerie de ces deux assises pourra aussi être seule exécutée en mortier de ciment, tandis que la chaux hydraulique sera employée pour le reste de l'ouvrage.

Quel que soit le genre de maçonnerie employé, l'assise du couronnement devra toujours être soigneusement taillée et appareillée. Il est de toute importance que le travail soit très bien fait, avec de bonnes liaisons dans les différentes assises, de manière à former un tout solide et exécuté suivant les règles de l'art. Il est en outre indispensable d'exercer une surveillance suivie et énergique si l'on veut obtenir un travail fournissant des garanties de solidité suffisantes.

Il ne faut pas négliger de donner assez de hauteur aux ailes des barrages et de les relier soigneusement au terrain solide afin d'éviter que le barrage ne soit contourné par les hautes eaux, ce qui est très souvent la cause de la destruction de ces ouvrages.

Un autre point concerne la forme à donner au couronnement ; doit-il être horizontal ou en forme de cuvette ? Quant à nous, nous sommes absolument pour la forme horizontale, car de cette façon, l'eau ne coule pas continuellement sur la même surface et l'usure du couronnement est par conséquent moindre, ce qui est d'une grande importance.

Lorsqu'il se présente de fortes pentes dans la partie supérieure des torrents, on est souvent dans l'alternative de décider si l'on construira une série de barrages en gradins, ou si, peut-être, par économie, il serait préférable d'adopter une cunette maçonnée ou boisée. L'expérience a montré que, dans la plupart des cas, la construction de barrages en gradins est techniquement préférable. Un barrage protège l'autre, et de plus, les raccordements latéraux protégeant aussi les rives, le talus de ces dernières s'adoucit peu à peu.

Dans le cas d'une cunette, il peut arriver que, lors de débordements qui ne peuvent pas toujours être évités, il se produise de nouvelles érosions de rives qui entraîneront de nouveau une certaine quantité de matériaux dans le lit du cours d'eau. (A suivre).

Compte-Rendu du II^{me} Congrès international des Ingénieurs-Conseils, à Berne.

(Suite et fin)¹

L'ordre du jour aborde la question de l'admission des *Auditeurs*, soit des personnes n'exerçant pas la profession d'ingénieur-conseil, comme par exemple les magistrats, avocats, industriels, administrations publiques, etc. L'assemblée décide que les Associations respectives seront appelées à donner au préalable leur préavis sur les candidatures de chaque pays, sur quoi l'admission sera prononcée par le Comité.

La *revision des statuts* de la Fédération ne donne pas lieu à des modifications appréciables au texte adopté l'année dernière à Gand, de sorte qu'ainsi modifiés, l'assemblée les adopte définitivement.

Le *budget de la Fédération* a occupé presque tout le reste de la séance. Comme les charges matérielles de la Fédération sont très grandes, surtout au début, par l'organisation des Congrès, l'édition des annuaires, la publication d'un bulletin périodique, etc. et comme d'autre part les budgets des Associations affiliées sont également mis à contribution dans une proportion assez forte dans chaque pays, par les frais de propagande et autres, il s'agissait de trouver un terrain d'entente équitable, qui ne chargerait pas trop les petites Associations, tout en étant raisonnable pour les grandes.

L'assemblée adopte le principe d'une cotisation fixe par Association et d'une cotisation par délégué, le nombre de ceux-ci étant proportionnel au nombre des membres de chaque Association nationale.

Les *élections statutaires* ont confirmé le Bureau actuel, savoir :

Commission permanente : MM. Prangey (France), président ; Dr Blochmann (Allemagne), vice-président ; Mathot

¹ Voir N° du 25 octobre 1914, page 233.

(Belgique), secrétaire; *Flesch* (Suisse); *Marx* prof., (Etats-Unis); *Nagtlas* (Hollande) et de *Gnoinski* (Russie), membres.

Comité directeur: *Mathot* (Belgique), président; *Roux* (France), vice-président; de *Herbais de Thun* (Belgique), secrétaire-trésorier; *Flesch* (Suisse) et *van Dooren* (Hollande) membres.

Comme membres d'honneur, les propositions des Associations russe et suisse, sont adoptées à l'unanimité. Ce sont donc MM. Ladislav de *Kislanski*, à Varsovie; Pierre *Drzewiecki*, à Varsovie; Robert *Comlesse*, à Berne et le Dr J. *Winkler*, à Berne, qui sont nommés membres honoraires de la Fédération.

L'assemblée adopte les propositions de la Commission de propagande relativement aux insignes et à la devise « *cum pertinentia integritas* » et décide l'exécution d'une vignette sous forme de coin, à apposer comme signe distinctif sur les documents de chaque membre. La Commission poursuivra en outre l'étude d'une médaille propre à la Fédération, qui portera sur l'avant la devise avec l'effigie d'une Minerve, dessinée à cet effet par M. Mauban et sur le revers le nom de l'Association nationale avec un cartouche dans lequel sera gravé le nom du titulaire, membre de la Fédération.

La séance de clôture du Congrès du 18 juillet est présidée par M. *Neeser*, président de l'Association suisse des ingénieurs-conseils.

On procède à la nomination des différentes Commissions internationales, dont ci-après la nomenclature :

1^o Commission : Règles relatives aux professions d'ingénieur-conseil et d'ingénieur-expert. Président, Dr *Blochmann*, Kiel.

2^o Commission : Propagande, président, G. *Leroux*, Paris.

3^o Commission : Tarif d'honoraires, président, Lt-Colonel *Renard*, Paris.

4^o Commission : Cahiers des charges, président, G. *Roux*, Paris.

5^o Commission : Expertises et arbitrages, président, L. *Masson*, Paris.

6^o Commission : Rôle de l'ingénieur-conseil dans les mesures préventives contre les accidents du travail, président, Capitaine *Leneveu*, Paris.

7^o Commission : Défense des intérêts professionnels contre l'empiètement par les non-qualifiés, président, M. *Couturaud*, Paris.

On a fait une large part aux membres de l'Association suisse dans la composition de ces Commissions. Font partie de la 1^o Commission : MM. *Flesch* et *Landry*; 2^o Commission : *Frolé*; 3^o Commission : *Bossardt*; 4^o Commission : *Kürsteiner*; 5^o Commission : *Gisi*; 6^o Commission : *Hall* et 7^o Commission : *Emile F. Chavannes*.

Le Dr *Blochmann*, président de la Société allemande des ingénieurs-conseils, présente un rapport très documenté sur la lutte contre la corruption dans les différents états civilisés. Le rapporteur expose les efforts faits dans les différents pays pour créer une législation prohibitive, marchant de pair avec des organisations constituées en vue de la pratique ostensible de principes de probité commerciale. Les principes d'indépendance, d'impartialité et de compétence, érigés par le Congrès de Gand comme qualités indispensables et caractéristiques de la profession de l'ingénieur-conseil, justifient largement la part que la Fédération doit prendre dans la lutte contre la corruption. Les Associations nationales doivent donc s'affilier aux sociétés combattant la corruption

dans les pays pourvus d'organisation de ce genre et prévenir la création de groupements semblables dans les états qui ne le sont pas encore.

Il existe en Angleterre une loi préventive contre la corruption, promulguée en 1906 intitulée « Prevention of corruption Act » qui réprime les délits de ce genre ainsi qu'une association privée qui s'est formée la même année sous le titre « The secret Commissions and bribery prevention League, Incorporated », qui compte plus de 400 membres et qui veille à l'application de la loi. Selon le journal qu'elle édite, intitulé « News-Sheet » l'association avait provoqué jusqu'à fin juin 1913, cinquante condamnations judiciaires, dont 9 avec emprisonnement. En plus de cette loi, l'Angleterre possède depuis 1889 une loi contre la concussion de fonctionnaires publics.

Le code pénal allemand de 1871 prévoit des dispositions contre la concussion des fonctionnaires publics et la loi contre la concurrence déloyale de 1909 réprime les délits de corruption. Une association privée intitulée « Verein gegen das Bestechungswesen » existe depuis 1911 et compte plus de 1200 membres. D'après le périodique « Vereins-Mitteilungen » qu'elle édite, il résulte que depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1909 jusqu'à la constitution de l'association, aucune condamnation de ce genre n'a été prononcée, alors que depuis la fondation de la dite société, 45 délits sont pendants devant les Tribunaux, parmi lesquels 9 ont été suivis de condamnations.

En France et en Belgique existent des dispositions pénales contre la concussion des fonctionnaires publics et autres emplois assimilés, notamment les experts et arbitres. Il n'existe pas de législation contre la corruption qui n'est punissable que pour autant qu'elle occasionne un préjudice.

Des dispositions semblables existent aussi en Norvège et au Danemark contre les fonctionnaires mais rien contre la corruption.

Aux Etats-Unis d'Amérique il n'y a pas de législation générale contre la corruption. Quelques états comme New-York, Massachusetts, Floride, Connecticut et Wisconsin, possèdent depuis 1905 des législations contre la corruption, mais on lit souvent dans les périodiques américains que les poursuites exercées en vertu de ces lois sont très rares. En Australie existe une loi semblable « Secret Commissions Act. 1905 » qui a beaucoup de similitude avec la législation anglaise dans la matière. Les Etats de Victoria, Tasmanie, Australie occidentale et méridionale ont en outre des dispositions particulières plus rigoureuses. La Nouvelle Zélande possède une législation analogue depuis 1911.

Dans l'Afrique du Sud le projet de loi contre la corruption est en discussion auprès du Parlement et le Canada prépare un projet de loi semblable.

En Suède existe une association privée contre la corruption, fondée en 1903, reconnue par le Parlement qui étudie présentement un projet de lois sur la matière, en s'inspirant de la législation anglaise. La question est à l'étude en Suisse et sera englobée dans le nouveau code pénal fédéral.

L'Autriche-Hongrie prépare depuis un certain nombre d'années une loi sur la concurrence déloyale, dans laquelle seront renfermées des dispositions contre la corruption. Enfin le gouvernement de Russie vient de soumettre à la Douma un projet de loi contre la corruption et contre la concurrence déloyale.

La question a fait l'objet d'une délibération au sein du

Congrès international des Chambres de commerce, de sorte que le rapporteur propose de prendre la résolution suivante: le Congrès ayant entendu le rapport du Dr Blochmann sur la lutte contre la corruption dans les différents Etats civilisés, considérant le but de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils et en vertu de sa devise «cum pertinentia integritas», émet le vœu d'appuyer le plus possible les efforts des Associations qui travaillent dans ce but, notamment les efforts des Chambres de commerce. Le Congrès adopte cette motion et charge sa 7^e commission internationale de poursuivre l'étude de cette question.

M. J. de Grobert présente ensuite un rapport intitulé *l'ingénieur-conseil dans les industries chimiques*. M. de Grobert examine dans ce travail la raison d'être de l'ingénieur-conseil en matière d'industries chimiques. De même que le champ d'activité de l'ingénieur-conseil comprend les domaines de la construction, de la mécanique et de l'électrotechnique, de même sa place est tout indiquée dans le domaine de la chimie industrielle et cela dans la proportion qui revient à la chimie dans les diverses industries où elle intervient. Or cette part est considérable et il suffit de citer quelques exemples en dehors de la grande industrie chimique proprement dite (acides sulfurique, chlorhydrique et nitrique, soude, couleurs organiques, etc.) dont l'organisation exclut l'intervention de l'ingénieur-conseil, parce que la fabrication est monopolisée par un petit nombre d'entreprises très puissantes et très fermées qui ne craignent pas les fortes dépenses pour l'amélioration des procédés de fabrication réalisée par leurs propres moyens.

En dehors de ces grandes industries chimiques il existe un nombre assez considérable d'industries tributaires de la chimie. Dans la fabrication du papier par exemple, en dehors des procédés mécaniques qui n'offrent rien de particulier, le rôle principal revient au traitement des pâtes dans les autoclaves, afin de dissocier les fibres et dissoudre les matières incrustantes, au blanchiment, à la disposition des électrolyseurs générateurs de chlore, etc. Dans les usines de pâtes de bois traitées par l'acide sulfureux, le bisulfite de chaux et les appareils spéciaux pour sa fabrication jouent un rôle prépondérant, de même que l'utilisation rationnelle des lessives résiduelles fort encombrantes.

Dans l'industrie du gaz par la distillation de la houille on a recours à la chimie du commencement à la fin de la fabrication. De même dans la fabrication du sucre, dans l'industrie des corps gras (huileries, bougies, savons, glycérine, hydrogénation des huiles, etc.) dans l'épuration des eaux vannes des villes, dans la conservation du bois par imprégnation, dans les synthèses des hydrates de carbone au moyen des rayons ultra-violet, etc., etc.

Les ingénieurs-conseils en matière d'industries chimiques ont donc leur place tout indiquée dans la Fédération et il conviendrait de diriger la propagande aussi dans cette direction. Le Congrès prend acte de ces conclusions.

M. Emile F. Chavannes donne communication d'une lettre de M. Ollet, secrétaire général de l'Office central des Institutions internationales, relative à une classification décimale adoptée par l'institut bibliographique international, à appliquer à l'établissement de la liste des membres par spécialités pour la prochaine édition de l'annuaire. Le Congrès prend acte de cette lettre qui sera versée à la 2^e Commission internationale de propagande.

M. de Gnoinski se fait l'interprète des membres du Congrès

pour remercier le Comité d'organisation et tout particulièrement l'Association suisse pour le travail accompli et pour la si brillante réussite de cette manifestation.

Le président, M. Prangey prononce le discours de clôture, en faisant l'éloge du Comité directeur pour le zèle et le travail accompli pendant cette première année d'existence de la Fédération, il exprime toute sa reconnaissance aux rapporteurs et aux présidents des commissions internationales qui ont bien voulu apporter au Congrès une somme considérable de travail, grâce à quoi les délibérations revêtirent un caractère particulièrement intéressant. Il s'associe à M. de Gnoinski pour remercier l'Association suisse dans la personne de son président M. Neeser et de son secrétaire M. Flesch pour l'organisation et la cordiale réception. Il constate avec plaisir l'assiduité et l'intérêt avec lesquels les membres du Congrès ont pris part aux délibérations et déclare clos le II^e Congrès international des ingénieurs-conseils de Berne.

Le Congrès a été suivi d'une excursion de trois jours, avec l'itinéraire suivant: Interlaken-Scheidegg, Jungfrauoch et retour par la ligne du Lötschberg, visite des installations de Kandergrund, Kandersteg, le lac d'Oeschinen, Brigue (2^e galerie du Simplon), Martigny, Montreux et promenade sur le lac jusqu'à Lausanne, où a eu lieu la dislocation. Fl.

Une maison lausannoise.

(Panche N° 11).

Comme suite à la note, page 243 de notre précédent numéro, nous publions planche 11, la perspective de la maison de MM. Manuel frères, à Lausanne.

Protestation

votee par la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, en date du 14 novembre 1914.¹

La Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, dans sa séance du 14 novembre 1914, a décidé d'exprimer publiquement le sentiment d'indignation que lui a causé la destruction sacrilège, au cours de la guerre actuelle, de chefs-d'œuvre dont la perte est irréparable.

Etrangère à tout parti-pris politique, elle ne veut considérer que la cause de l'art et de la civilisation et tient à libérer sa conscience en faisant entendre sa protestation.

Elle souhaite ardemment qu'un mouvement d'opinion se déclare dans tous les peuples pour prévenir le retour de dévastations inutiles et imposer à chacun le respect des merveilles que tous les âges ont entourées de leur vénération.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Service de placement.

Demande d'emploi.

N° 227: *Ingénieur* diplômé. Très expérimenté en statique. Plusieurs années dans la construction en béton armé. Parle français, italien et allemand.

¹ Le procès-verbal détaillé de la séance sera publié ultérieurement.